

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024**  
**DELIBERATION N°2024-57**

Le 8 octobre 2024 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 2 octobre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

**PRESENTS (19)** : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. CARDIN, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, Mme SANTANACH, M. ALDEBERT, M. MEYRUEIS, Mme HERITIER, M. YANG, Mme CHAHABIAN, M. JOUBERT.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (7)** : Mme ETEVE à M. DUPUIS, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. DE GOURCY à M. GAILLARD, M. BELIN à Mme MARCHAND, Mme LEGENDRE à Mme MALLET, Mme FERRAND à M. SEGUELA.

**ABSENTS (1)** : M. MALLET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARNIER.

**RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 9 septembre 2024,

Considérant que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que le dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire,

Considérant qu'il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Roger SEGUOLA, Adjoint au Maire délégué au personnel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- De recourir au contrat d'apprentissage
- D'autoriser M. le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Administratif	1	Mastère « Manager de la communication »	2/3 ans

- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 (012) et seront renouvelés lors des prochains exercices
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de  
La réception en Préfecture le :  
L'affichage/publication du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)  
Utilisateur : LECOINTE Véronique

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2457DEL
Objet :	Recours au contrat d'apprentissage
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	030-213000474-20241009-2457DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 030-213000474-20241009-2457DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	850 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2457DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20241009-2457DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	302.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 octobre 2024 à 14h28min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 octobre 2024 à 14h28min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 octobre 2024 à 14h28min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 octobre 2024 à 14h28min19s	Reçu par le MI le 2024-10-09